

Règlement du Jeu Concours

« Un, deux, trois... Noël »

15/12-23/12



ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

MS Vacances, société inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro RCS 384 598 421, SAS au capital de 23 984,00€, dont le siège social est situé à Les Plantes de La Brunelle - 85560 Longeville-sur-Mer, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat. Le Jeu est accessible via la page <https://www.ms-vacances.com/operation-noel>.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France, Belgique et Suisse. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 La participation est ouverte à toute personne physique à l'exception des membres du personnel ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs. La Société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit. Le Joueur doit :

1. Se rendre à l'adresse suivante : <https://www.ms-vacances.com/>
2. Trouver les cadeaux qui seront dissimulés sur le site.
3. Une fois un cadeau trouvé, le joueur devra compléter le formulaire de participation et accepter le règlement du jeu.

Chaque joueur ayant trouvé au moins un cadeau et complété conformément le formulaire, sera enregistré pour le tirage au sort.

En trouvant les 3 cadeaux le joueur augmentera ses chances de gagner. Un joueur ne pourra remplir le formulaire qu'une seule fois par cadeau trouvé. Tous les doublons seront supprimés avant le tirage au sort.

Le Jeu est organisé du 15/12/2022 10:30:00 – 22/12/2022 23:59:59.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué le 23/12/2022 afin de désigner 1 gagnant. Le tirage au sort pourra exceptionnellement être décalé.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par la Société organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses coordonnées (nom, prénom, pseudo Instagram) dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

ARTICLE 5 - DOTATION ET ATTRIBUTION DU LOT

Le lot est offert par MS Vacances et constitue en ce sens une « dotation ». Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le lot offert est nominatif et non cessible. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

Parmi les participants, une personne sera sélectionnée aléatoirement et se verra remettre le lot suivant :

Lot : un bon cadeau de 1 000€ à utiliser pour la réservation d'un ou plusieurs séjours au sein des Campings Clubs MS 5* ou des Campings Campéole 4* du Groupe MS Vacances, durant une période définie (entre l'ouverture 2023 et le 16/07/2023 ou entre le 23/08/2023 et la fermeture des Campings et Clubs).

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir le lot au gagnant s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot restera la propriété de l'organisateur qui sera libre de la ré-attribuer ou non à toute personne de son choix.

L'Organisateur décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou relativement à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son gain.

ARTICLE 6 - ACHEMINEMENT DU LOT

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un email dans 72h (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 7 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations sollicitées pour la participation sont obligatoires pour gérer toute participation au Jeu par la Société organisatrice. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par la Société organisatrice et par ses partenaires pour la publication des résultats du Jeu, à des fins statistiques et pour des actions commerciales.

Les participants disposent sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux entités et partenaires de la Société organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez envoyer un mail à rgpd@ms-vacances.com ou écrire à MS Vacances, Les Plantes de La Brunelle - 85560 Longeville-sur-Mer.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée.

ARTICLE 9 - DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les participants sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Instagram. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société organisatrice et non à Instagram. Les informations recueillies ne seront utilisées que par la Société organisatrice dans les conditions définies dans le présent règlement. En acceptant ce règlement, tous les participants libèrent Instagram de toutes responsabilités.

ARTICLE 10 - LITIGES

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à : MS Vacances, Les Plantes de La Brunelle - 85560 Longeville-sur-Mer. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. Enfin, si

l'une quelconque des dispositions du présent Règlement était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Règlement qui demeureront en vigueur.